

DELIBERATION CFVU-127-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 01 décembre 2022

Objet de la délibération : Convention IAE – Nantes Université

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 12 décembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers

Signé le 15 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 16/12/2022

CONVENTION DE CO-ACCREDITATION
Pour la délivrance du diplôme de Master
mention Management
accrédité par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
pour la période 2022-2027

Entre

Université d'Angers
Dont le siège est 40 rue de Rennes, BP73532, 49 035 Angers Cedex 01
Représenté par son président, Christian Robledo
Ci-après désignée par « UA »

Et

Nantes université
Dont le siège est 1 quai de Tourville, BP 13 522, 44 035, Nantes Cedex 1
Représenté par sa présidente, Carine Bernault
Ci-après désignée par « UN »

Ci-après dénommé(es) ensemble les « établissements partenaires »,

VU le code l'éducation, notamment les articles L. 613-1, D. 613-1, D. 613-6 et D. 613-7 ;
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université d'Angers en date du 20 juillet 2022.
VU l'arrêté d'accréditation de l'Université de Nantes en date du JJ MMMM AAAA

Préambule

Le master 2 « Métiers du conseil et de la recherche » est un parcours de master Management dédié à la formation de consultants et futurs doctorants en Sciences de gestion et du management, et s'appuyant sur une collaboration entre les deux établissements partenaires depuis 2000.

L'objectif de ce master est de donner aux étudiants les fondements théoriques et pratiques nécessaires à la compréhension, à la conception et au pilotage des organisations. Son originalité réside dans l'alliance qu'elle propose entre la rigueur de la recherche et la sensibilité au terrain issues de la pratique du conseil. La finalité du diplôme est de former des experts, capables de conduire des recherches académiques comme d'intervenir dans des contextes organisationnels complexes.

Ce parcours commun s'inscrit dans la mention Management des deux sites, à l'IAE de Nantes – Économie et Management et à l'IAE Angers.

Les cours de tronc commun dispensés au semestre 1, ont lieu à Nantes et permettent d'acquérir des connaissances générales sur l'activité conseil, en théorie des organisations, en épistémologie et sur les méthodes de recherches utilisées en science de gestion.

Le second semestre est consacré à l'orientation de l'étudiant sur sa spécialisation thématique en s'appuyant sur trois séminaires de spécialisation choisis parmi six avec un approfondissement de la conduite de mission de conseil. Trois de ces séminaires se déroulent à Angers ainsi qu'une unité de tronc commun.

Cette spécialisation débouche sur un stage ou un travail d'étude et de recherche réalisé soit en laboratoire (orientation recherche) soit en entreprise (orientation professionnelle).

Le cursus se termine par la soutenance d'un mémoire en septembre.

Titre 1 – Objet de la convention et périmètre de la co-accréditation

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la mise en œuvre de la co-accréditation entre les partenaires ci-dessus désignés pour délivrer les parcours conjoints du diplôme *de Master mention Management*.

La formation comporte les parcours type suivants :

- Parcours 1 conjoint : Métiers du conseil et de la recherche (UA et UNa)
- Parcours 2 : Hommes organisation management et risques (UNa)

Seul le parcours commun de la mention Management est concerné par cette convention.

Tout ajout ou suppression de parcours conjoint de la mention accréditée impliquera la concertation et la validation de tous les signataires de la convention par voie d'avenant. Les autres parcours types ne sont pas concernés.

Article 2 : Organisation et gestion des enseignements

La description des parcours, les publics accueillis dans chacun d'entre eux, la répartition des enseignements en termes d'UE assurés par chaque établissement, les lieux où ils sont assurés par chacun des partenaires sont précisés en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 : Pilotage de la formation

Le fonctionnement de la mention est organisé sur la base :

- d'une équipe pédagogique ;
- d'un conseil de perfectionnement ;
- d'un comité de pilotage réunissant les responsables pédagogiques des deux sites.

Les deux composantes des établissements partenaires (IAE Nantes – Economie et Management et IAE Angers) étant concernés par la certification Qualicert, les documents relatifs à la formation nécessaires pour la certification, seront l'objet d'une communication entre les écoles.

Titre 2 – Modalités de fonctionnement relatives à la scolarité des usagers

Article 4 : modalités d'admission des usagers

Une commission d'admission des usagers est établie par établissement ou par groupes d'établissements dans le cas de formations partagées.

Le comité de pilotage veille à la cohérence des modalités et des pratiques d'admission au sein de la mention.

Article 5 : Inscription des usagers

Chaque établissement co-accrédité a vocation à inscrire les usagers.

Les modalités d'inscription administrative (valant perception des droits de scolarité fixés annuellement par arrêté ministériel) sont les suivantes :

- Répartition des inscriptions des usagers entre les établissements co-accrédités, selon la répartition :
 - Inscription à Nantes Université pour :
 - Les étudiants du parcours Hommes organisation management et risques ;
 - Les étudiants du parcours Métiers du conseil et de la recherche, ayant fait leur M1 à l'Université de Nantes ;
 - Inscription à l'Université d'Angers pour :
 - Les étudiants du parcours Métiers du conseil et de la recherche, ayant fait leur M1 à l'Université d'Angers ;
 - Les étudiants provenant d'un autre établissement sont inscrits dans l'Université auprès de laquelle ils ont candidaté.

Les usagers qui doivent, pour les seules nécessités de la présente formation, suivre des enseignements dans plusieurs établissements partenaires, sont inscrits dans un des établissements à titre principal (lieu de l'inscription administrative) et dans l'autre à titre secondaire et ce, sans frais supplémentaires.

Les enquêtes annuelles (évaluation de formation, suivi de réussite, insertion à 6 et 30 mois...) sont menées par les établissements auprès de l'ensemble des étudiants inscrits dans la

formation. Les r sultats de ces enqu tes sont communiqu s par chaque  cole aupr s de son partenaire pour faciliter la pr paration des audits Qualicert.

Article 6 : Droits et devoirs des usagers

Pour les situations li es aux publics sp cifiques, l'information relative aux am nagements n cessaires, d cid s dans l' tablissement o  est inscrit administrativement l'usager, est transmise   tous les  tablissements o  est inscrit p dagogiquement l'usager.

Les usagers se conforment au r glement int rieur et/ou r glement des  tudes, y compris le r glement des examens, des  tablissements dans lequel ils se rendent physiquement pour leur formation. Les usagers sont inform s, au plus tard dans le premier mois de la formation, du r glement des examens qui est appliqu    leur formation. Les usagers rel vent de la commission de discipline de l' tablissement d'inscription principale, y compris lorsque les faits se sont produits dans un autre  tablissement. Dans ce cas, une coop ration entre  tablissement est mise en  uvre.

Article 7 : Acc s au syst me d'information et aux services usagers

7-1 : Syst me d'information

Chaque  tablissement partenaire de la co-accr ditation autorise, suivant les r gles qui lui sont propres, l'acc s des usagers   son syst me d'information, de fa on   garantir une  galit  dans la diffusion de la documentation p dagogique, aux informations de gestion et d'organisation de la formation et aux ressources documentaires num riques de la formation.

7-2 : Acc s aux services pour les usagers

Les services de m decine pr ventive, du SUIO-IP, des SCD..., sous r serve d' ventuels accords existants entre  tablissements, sont accessibles aux usagers de la formation.

Article 8 : Protection des donn es   caract re personnel

Dans le cadre de la pr sente convention, chaque partie garantit   l'autre la stricte confidentialit  des informations et donn es relatives aux  tudiants concern s. Chacune des parties s'engage   ne pas divulguer ces donn es.

Chaque partie est, chacune pour ce qui la concerne, responsable de traitement au sens de la loi n  78-17 du 6 janvier 1978 relative   l'informatique, aux fichiers et aux libert s et du r glement (UE) 2016/679 du Parlement europ en et du Conseil du 27 avril 2016 dit « r glement g n ral sur la protection des donn es ». Chaque Partie reste responsable des traitements qui contiennent les donn es   caract re personnel qu'elle a collect es pour son propre compte.

Pour les donn es qu'elle traite, chacune des parties s'engage   respecter les formalit s et obligations lui incombant au titre de la protection des donn es   caract re personnel.

Dans le cadre de la présente convention, les données à caractère personnel peuvent être traitées de manière automatisée ou non, et chaque partie agit en qualité de responsable du traitement de ces données. À ce titre, les personnes concernées par ces activités de traitement peuvent exercer les droits dont elles disposent à l'égard de leurs données à caractère personnel dans les limites des règles applicables.

Les parties conviennent de coopérer, autant que de besoin, pour donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement.

La partie qui expédie des données garantit la sécurité des données jusqu'à la fin du transfert, c'est-à-dire jusqu'à la parfaite réception des données par la partie destinataire.

Titre 3 – Diplomation

Article 9 : Les jurys

Tous les ans, un jury de M2 est spécifiquement organisé pour le parcours MCR.

Une commission ad hoc peut être constituée par parcours de M1 et/ou de M2 ; son rôle est de préparer les délibérations du jury.

La composition des jurys est arrêtée annuellement par les Etablissements partenaires. Chaque jury comprend au moins un membre issu de chacun des établissements co-accrédités.

Article 10 : Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'établissement d'inscription administrative de l'utilisateur et signé par le chef de cet établissement. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux. Il comporte l'indication des établissements co-accrédités.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Titre 4 – Dispositions financières

Article 11 : Gestion des moyens

Chaque établissement partenaire prend en charge les heures d'enseignement de ses enseignants en position d'activité. Les intervenants vacataires sont rémunérés par l'établissement en charge de l'UE dans laquelle ils interviennent.

Le montant horaire pour 1 heure de TD est calculé sur la base du taux horaire fixé par arrêté ministériel du 6 novembre 1989 modifié, en vigueur au 1^{er} juillet de l'année universitaire, et

correspond à la rémunération d'une heure de travaux dirigés à laquelle s'ajoute les charges sociales afférentes.

Les frais de déplacement sont pris en charge par l'établissement où se déroulent les enseignements.

Titre 5 – Communication, publicité

Article 12 : Communication et publicité

Les partenaires s'engagent à faire figurer sur toutes leurs communications concernant cette formation la mention du partenariat, et utilisent, après information préalable, leurs logos respectifs dans le respect des chartes graphiques de chacun.

Titre 6 - Durée, modification et dénonciation de la convention ; règlements des différends

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2022, pour la durée de l'accréditation.

Article 14 : Modification de la convention

Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier la présente convention par avenant, dans le respect de son objet et de son équilibre général. Celui-ci ne peut entrer en vigueur s'il n'a pas été signé par tous les partenaires.

Article 15 : Dénonciation de la convention

Les parties sont libres de dénoncer la présente convention moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} juin aux établissements partenaires, pour une résiliation effective à la rentrée universitaire suivante.

Article 16 : Règlement des différends

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent.

Article 17 : Intégralité de la convention

Les annexes listées ci-dessous sont parties intégrantes de la présente convention.

- Annexe 1 : Descriptif de la formation ;
- Annexe 2 : Dispositions financières.

Pour IAE Angers,

Le.....   Angers

Le Directeur
Fran ois PANTIN

Pour IAE Nantes

– Economie et management

Le   Nantes

La directrice
Dominique BARBELIVIEN

Pour l'Universit  d'Angers

Le   Angers

Le Pr sident
Christian ROBLEDO

Pour Nantes Universit 

Le   Nantes

La Pr sidente
Carine BERNAULT

Annexe 1 – Descriptif de la formation

Le Parcours 1 conjoint UA et UNa : Métiers du conseil et de la recherche fait l'objet de la maquette suivante (version votée en 2022).

Lieu	Intitulé	UE/ EC	CM		TD	
			Nombre d'heures présentie CM	Nombre de groupe s	Nombre d'heures présentie TD	Nombre de groupe s
Nantes	UE1 Théorie des Organisations	UE	29	1	14	1
Nantes	UE2 Epistémologie	UE	10	1	5	1
Nantes	UE3 Méthodes qualitatives	UE	26	1	13	1
Nantes	UE4 Méthodes quantitatives	UE	28	1	14	1
Nantes	UE5 Marchés, métiers et démarche du conseil	UE	20	1	10	1
Total S1			113		56	
Angers	UE6 Conduite de mission de conseil et relation client	UE	24	1	12	1
	UE Stage / mémoire	UE				
	Suivi conseil : 2 Htd par stage et mémoire : 6/9 à Ntes	EC			18	x
	Suivi recherche : 5 Htd par stage et mémoire : 6/9 à Ntes	EC			45	x
	UE Spécialité (trois E.C. au choix parmi 6)	UE				1
Nantes	EC1 Gestion des Ressources humaines	EC	14	1	7	1
Nantes	EC2 Finance Contrôle et Evaluation	EC	14	1	7	1
Nantes	EC3 Systèmes d'information	EC	14	1	7	1
Angers	EC4 Stratégie	EC	14	1	7	1
Angers	EC5 Marketing	EC	14	1	7	1
Angers	EC6 Ethique Management et Innovation responsable	EC	14	1	7	1
Total S2			108		117	
Total			221		173	